

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/34

1er avril 1996

(96-1170)

## Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

### NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant  
les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>REPUBLIQUE DE CUBA</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Oficina Nacional de Normalización (NC) (Bureau national de normalisation)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> Calle E n° 261 entre 11 y 13 Vedado - La Havane 10400 Cuba
<b>Téléphone:</b> + (537) 300 022 <b>Téléfax:</b> (537) 338 048 <b>Télex:</b> 512 245
<b>Courrier électronique:</b>
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Elaboration et adoption de normes facultatives ou obligatoires, métrologie, certification de produits et de systèmes qualité et inspection et accréditation de laboratoires
<b>Date:</b> 29 février 1996